



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'OUDON

DECISION MUNICIPALE N° 2023_ M081

Portant signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Commune d'Oudon et l'association O'CAP

Le Maire de la Commune d'OUDON

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la convention de partenariat en date du 15 mai 2023 entre la Commune d'Oudon et l'association O'CAP (Oudon Art Culture Patrimoine) ;

Vu la délibération N°2023_D029 en date du 31 mars 2023 portant attribution d'une subvention annuelle à l'association O'CAP ;

Vu la délibération N°2023_D119 du 01 décembre 2023 portant rectification du montant de la subvention octroyée à l'association O'CAP ;

Considérant qu'il convient de corriger l'erreur sur le montant de la subvention exceptionnelle qui doit être fixé à 50000 €.

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant N°2 à la convention de partenariat du 15 mai 2023 portant rectification du montant de la subvention exceptionnelle octroyée à l'association O'CAP.

Article 2 : De préciser que le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 50000€.

Article 3 : Mme la directrice générale des services d'OUDON est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 12/12/2023
Qualité : Maire